

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
5 juin 2014

Le cinq juin deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-huit mai deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaients présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : José RUIZ représenté par Guy DHORBAIT
Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Secrétaire de Séance : Jean-Michel WETZEL

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Intervention de Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER : « *lors de la réunion du conseil municipal du 28 avril dernier, je ne suis pas intervenu pour ne pas envenimer les choses ; pourtant il aurait fallu condamner des propos inadmissibles.*

Madame CAIN a déclaré que sans « ce qu'avait préparé des hauts fonctionnaires » nous ne serions pas élus, nous Mmes BACQUE, CHEVRIER-GAVARD, MM FONTAINE, BOUCHEZ et SARAZIN-CHARPENTIER.

D'abord ce ne sont pas les « hauts fonctionnaires » mais le parlement, « les députés et les sénateurs » qui font la loi, en l'occurrence la loi 2013-403 du 17 mai 2013.

Cette loi a abaissé de 3 500 à 1 000 habitants le seuil d'application du scrutin de liste, et par voie de conséquence, ces élections sont à la proportionnelle, avec des représentants des listes en fonction des voix obtenues.

Nous n'avons donc pas à nous excuser d'avoir été élus et d'être ici à cette table.

Tenir ces propos, vilipender ce mode d'élection, c'est mépriser nos parlementaires qui sont élus par nous tous, c'est mépriser les électeurs bûccéens qui ont voté pour nous, et c'est enfin nous mépriser...

Enfin, monsieur le maire, vous qui dites appliquer la loi, vous êtes chargé de la police de cette assemblée. Nous vous demandons à l'avenir, si de tels propos se reproduisent, de réagir, et les condamner ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu exposé, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

Arrivée de M. BOUCHEZ à 20h06.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de madame GERBET, directrice de l'école maternelle remerciant la municipalité et les services techniques pour l'aide et le travail accompli à l'occasion des rencontres sportives organisées le 20 mai ;
- D'une lettre de remerciements de monsieur Damien SAINT-MARD, président de la Lyre Briarde pour la diligence avec laquelle la municipalité a mené à terme le règlement d'un préjudice subi lors du débarras des locaux servant à entreposer du matériel de décors.
- D'une carte de remerciements pour les témoignages de sympathie et la présence de la municipalité à l'occasion du décès et des obsèques de madame Mauricette BOULLÉ.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 15/2014 : avenant de transfert avec la société HYDRATEC

Un avenant de transfert au marché notifié le 14 mai 2006 concernant la maîtrise d'œuvre relative à la construction de la station d'épuration communale a été signé avec la société HYDRATEC dont le siège social se situe 11, rue Georges Charpak à 77127 - LIEUSAIN.

Il a pour objet d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2014; le Bureau d'Etudes Vincent RUBY a été dissout. En conséquence la société Hydratec se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans tous les droits et obligations du Bureau d'Etudes Vincent Ruby, pour l'exécution du marché cité ci-dessus, la société Hydratec ayant pris connaissance des pièces constitutives dudit marché.

Décision n° 16/2014 : contrat d'évaluation de la qualité de l'air avec APAVE

Un contrat d'intervention ponctuelle est signé avec APAVE PARISIENNE SAS dont le siège social est 17, rue Salneuve à 75854 - PARIS CEDEX 17.

Il a pour objet l'évaluation de la qualité de l'air intérieur QAI pour l'école maternelle « Etienne Dumas ».

Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2014 et pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction pour une durée identique.

Le montant de cette mission est de 2 550,00 € H.T, soit 3 060,00 € TTC.

Décision n° 17/2014 : contrat d'entretien tractopelle Caterpillar

Un contrat d'entretien du tractopelle Caterpillar, modèle « 424D » est signé avec la société Bergerat Monnoyeur SAS dont le siège social est 117, rue Charles Michel à 93208–SAINT DENIS CEDEX 01.

Il est conclu pour une période de 36 mois depuis le 20 mai 2014 pour se terminer le 19 mai 2017.

Le prix annuel de ce contrat est 1 582 € H.T.

Commande publique

2014/066

AVENANT N° 2 A L'ORDRE DE SERVICE AMODIAG

Le maire rappelle la délibération n° 2012/09 du 31 janvier 2012 entérinant la décision de se raccorder au réseau de Coulommiers afin de faire traiter ses eaux usées sur la station d'épuration de Coulommiers/Mouroux et autorisant le maire à signer l'avenant n° 1 qui était de préciser les missions du Groupement de maîtrise d'œuvre suite à cette décision ;

Un avenant ayant pour objet la prolongation des délais de réalisation de la mission suite au groupement de commande de notre commune avec le syndicat d'adduction d'eau potable de Boissy/Chauffry a été établi. La fin du marché initialement prévue au 15/07/2013 est reportée au 15/07/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Muriel CHEVRIER-GAVARD) et 4 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Roger BOUCHEZ) **autorise le maire à signer l'avenant n° 2.**

2014/067

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ AVEC LE SDESM

- **Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementaires de gaz et d'électricité ;

- **Considérant** que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne ;

- **Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** la délibération n° 2014-84 du 7 mai 2014 du comité syndical du SDESM ;

- **Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme et les modalités financières ;

- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz ;

- **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Urbanisme

2014/068

PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13 février 2012 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 janvier 2013 (urbanisme n° 2014/1-12) déclarant les immeubles susvisés sans maître ;

Le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles :

- Parcelle section AP 306, contenance 46ca
- Parcelle section AP 307, contenance 165ca
- Parcelle section ZC 10, contenance 19a 00ca
- Parcelle section ZC 66, contenance 32a 40ca
- Parcelle section AP 349, contenance 5a 28ca
- Parcelle section AP 351, contenance 7a 78ca
- Parcelle section ZK 65, contenance 3a 30ca
- Parcelle section AP 243, contenance 1a 90ca
- Parcelle section AP 244, contenance 10a 83 ca
- Parcelle section AP 334, contenance 1a 57 ca
- Parcelle section ZE 25, contenance 8a 50 ca
- Parcelle section AM 218, contenance 84 ca

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **Charge** le maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

2014/069

DEMANDE DE DEROGATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU PLUVIALE COUR SAINTE

Monsieur Daniel BEDEL, adjoint à l' « assainissement - voirie – bâtiments » expose que la propriété sise 19 cour sainte provient de la division d'une longère.

Des servitudes d'assainissement ont été constituées lors de la division (canalisation commune aux deux propriétés et passant sous la salle à manger du n° 19).

De ce fait la mise en conformité des « eaux usées » et « eaux pluviales » se révèle problématique, il convient de délivrer une dérogation.

Vu le règlement d'assainissement collectif adopté en réunion du 23/03/2012 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le contrôle effectué le 15/05/2014 et le 26/05/2014 par le Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement (SIANE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une dérogation pour le raccordement en conformité totale du pavillon sis 19 cour Sainte.
- **Précise** qu'il sera nécessaire d'inverser la pente de la gouttière Nord du 19 cour Sainte et de mettre un coude afin de ramener les eaux pluviales de la toiture arrière par une canalisation à poser à l'intérieur du grenier non aménagé et la ressortir en façade Sud pour raccordement au réseau pluvial communal.
- **Précise** que la mise en conformité des eaux pluviales de la « véranda » à l'arrière du bâtiment semble difficilement réalisable à moindre frais : il est recommandé de mettre en place un stockage avec trop plein se déversant dans la canalisation existante afin de limiter l'apport d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et de ne pas ajouter de surface de toiture supplémentaire.

Fonction publique

2014/070

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ : MENAGE D'ÉTÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale avec les congés annuels, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 7 juillet au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 8 semaines (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- ♦ au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2014/071

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 1 abstention (Muriel CHEVRIER-GAVARD), le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **Précise** que cette délibération sera valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération spéciale dûment motivée.

Institution et vie politique

2014/072

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LEUDON EN BRIE AU S.I.A.N.E.

- **Vu** la délibération du 6 mars 2014 n° 2014-012, du Syndicat Mixte d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne dénommé S.I.A.N.E. et conformément à l'article 6 des statuts du S.I.A.N.E. adopté par arrêté DRCL BCCCL 2011-n° 83 ;

- **Vu** la délibération du 12/02/2014 de la Commune de Leudon en Brie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune de Leudon en Brie au Syndicat mixte fermé d'Assainissement S.I.A.N.E. pour :

- La compétence A assainissement collectif

et

- La compétence B assainissement non collectif.

2014/073

AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Du fait de la dissolution du S.I.E.S.M. au 31 décembre 2013, le conseil municipal annule et remplace la délibération n° 2013/091 relative à l'adhésion des communes de Mouroux, Faremoutiers et Cannes Ecluse au S.I.E.S.M.

- **Vu** l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Faremoutiers du 29 janvier 2014 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au S.D.E.S.M. ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Cannes Ecluse du 8 avril 2014 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au S.D.E.S.M. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne.

Finances

2014/074

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BOISSY-LE-CHATEL A LA STATION D'EPURATION DE COULOMMIERS : CONVENTIONS DE SUBVENTION

Suite à l'attribution de subventions

Le maire rappelle : « La commune de Boissy-le-Châtel dispose d'une station d'épuration mise en service en 1967. Cette unité de traitement – d'une capacité de 800 EH (équivalent/habitant) – est aujourd'hui obsolète, non adaptée aux besoins de la commune et ne permet pas d'atteindre les performances épuratoires requises.

Suite au Schéma Directeur et à l'élaboration du zonage d'assainissement, la commune avait décidé de remplacer la station d'épuration existante. Plusieurs scénarii ont été étudiés et la comparaison technico-économique entre ces solutions a montré que la solution la mieux disante consistait à raccorder les effluents de Boissy-le-Châtel à la station d'épuration de Coulommiers.

La commune de Boissy-le-Châtel a reçu l'accord de Coulommiers pour le traitement de ses eaux usées qui représenteront à terme 4000 EH (équivalent/habitant).

La commune a donc décidé par délibération n° 2013/060 du 27 mai 2013 de réaliser ces travaux :

- création d'un bassin d'orage sur le site de l'actuelle station ;
- création d'un refoulement des EU de l'actuelle station d'épuration de Boissy-le-Châtel vers le réseau de Coulommiers ;
- Démolition de la station d'épuration existante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 3 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER) autorise le maire à signer la convention de subvention avec le conseil général et l'agence de l'eau et tout acte relatif à cette opération.

2014/075

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : décide l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
A.S.B. Athlétisme	385 €
A.S.B. Football	640 €
A.S.B. Tennis	680 €
La Boule Buccéenne	555 €
La Gaule de Boissy	850 €
J.K.B. Gymnastique	1030 €
Racing Club Buccéen	260 €
S.B.A.M. Karaté	585 €
Association cycliste	120 €

U.N.C.	660 €
F.N.A.C.A.	330 €
Le Club des Anciens	575 €
Foyer Buccéen	575 €
La Lyre Briarde	2 720 €
Les Indociles	200 €
L'A.B.C.	1 630 €
Association des Donneurs de Sang	330 €

Chantal CANALE et Pascal ROUVIERE ne prennent pas part au vote pour l'association de « A.S.B.Tennis ».

Dominique SOARES ne prend pas part au vote pour l'association « La Boule buccéenne ».

Jean-Michel WETZEL ne prend pas part au vote pour l'association « Racing Club Buccéen ».

Geneviève CAIN ne prend pas part au vote pour l'association « Le Club des Anciens ».

Catherine HENDRICKX ne prend pas part au vote pour l'association « A.B.C. ».

Denis SARAZIN-CHARPENTIER, et Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER s'abstiennent de voter pour l'Association des Donneurs de Sang.

2014/076

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PAROISSE DE BOISSY-LE-CHATEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une aide financière de 500 € pour l'éclairage et les frais de chauffage de l'église pour l'année 2014 à la paroisse de Boissy/Rebais.

2014/077

ACHAT D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Le maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie...) avec l'appui du Conseil Général et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'un broyeur de végétaux est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil Général, sur un montant d'investissement de 1 820,00 € H.T.

Vu la délibération du 13 novembre 2009 pour la prise en compte des éco-conditions ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'achat d'un broyeur de végétaux ;
- **Prend** connaissance du devis établi par les Ets MONNERAT S.A. dont le siège social est 2, rue de l'Orgeval – ZI – 77120 – COULOMMIERS pour un montant total de 1 820,00 € H.T.
- **Sollicite :**
 - * une subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne, de 40% du montant H.T. soit 728€.
 - * une subvention auprès du Conseil Régional, de 25% du montant H.T., soit 455,00 €
- **S'engage** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

2014/078

PRIME DE NAISSANCE ANCIENNE : LEVE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Monsieur le maire expose que certaines primes à la naissance n'ont pas pu être prises en charge par la trésorerie de Coulommiers. En effet la prescription de 4 ans a été dépassée pour l'enfant né en 2008.

En conséquence monsieur le maire propose de relever la déchéance quadriennale et de procéder au mandatement de la somme de 310,00 euros sous forme de dots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec deux abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER) :

- **Décide** de relever la déchéance quadriennale ;
- **Autorise** monsieur le maire à procéder au mandement de la somme de 310,00 € ;
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6713 du budget principal.

2014/079**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT CARTE « IMAGINE R »**

Suite à une augmentation de 3% des tarifs de la carte « Imagine R » pour l'année scolaire 2014/2015 ; **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de fixer la participation de la commune à 50€ par élève. La participation des familles s'élève à 120,45€. Ne seront concernées que les familles résidant à moins de 3 km des établissements scolaires.

2014/080**TARIFS REPAS CHAMPETRE**

Comme chaque année un repas champêtre est organisé par la municipalité ; il est ouvert à tous les Buccéens sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs fixés par la commission « animations » réunie le 16 mai dernier sont :

prix du repas à 14 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans.

Le tarif des consommations est arrêté comme suit :

1,50 €	pour les sodas, bières et eaux gazeuses
1,00 €	pour l'eau plate
3,00 €	pour la coupe de champagne
18,00 €	pour une bouteille de champagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec trois abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Roger BOUCHEZ) : entérine la décision de la commission animations.

2014/081**TARIFS GARDERIE 2014/2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs (prix à la demie heure) de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 ainsi qu'il suit et précise que le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts) :

Inférieur à 281	0,53 €
De 281,01 à 401	0,55 €
De 401,01 à 513	0,59 €
De 513,01 à 753	0,71 €
De 753,01 à 963	0,91 €
De 963,01 à 1 173	1,01 €
De 1 173,01 à 1 800	1,18 €
De 1 800,01 à 2 500	1,37 €
Supérieur à 2 500	1,49 €
Hors commune	1,49 €

2014/082**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement, pour l'année 2014/2015 ainsi qu'il suit et précise que le barème est basé sur les ressources mensuelles (imposition N – 1/12nombre de parts) :

	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée
Inférieur à 281	3,15€	2,52€
De 281,01 à 401	5,25€	4,20€
De 401,01 à 513	7,56€	6,05€
De 513,01 à 753	9,45€	7,56€
De 753,01 à 963	11,03€	8,82€
De 963,01 à 1 173	12,60€	10,08€
De 1 173,01 à 1 800	15,12€	12,10€
De 1 800,01 à 2 500	17,12€	13,70€
Supérieur à 2 500	19,11€	15,29€
Hors communauté de communes	34,00€	27,20€

- qu'une réduction de 15% sur les tarifs calculés selon le quotient familial sera appliquée aux agents communaux et communautaires.

2014/083

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Crédits à ouvrir			Crédits à réduire		
Chapitre 20 immobilisations incorporelles			Chapitre 21 immobilisations corporelles		
2051	Concessions et droits similaires	+ 2 600€	21534	Réseau d'électrification	- 2 600€

2014/084

DEMANDE EN REMISE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD NON PAYES

L'inspecteur des finances publiques, dans un courrier en date du 10/02/2014, informe le maire que la taxe d'urbanisme n'a pas été payée à la date d'exigibilité entraînant donc des pénalités de retard.

Les contribuables concernés ont demandé une remise des majorations et intérêts de retard dont le montant s'élève à 542,00€.

Vu l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales qui dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec deux abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER) donne un avis favorable à cette demande exceptionnelle de remise de majorations et intérêts de retard.

Vie publique

2014/085

BILAN ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le coût total de tous ces travaux est évalué à 604 000 € H.T.

La réglementation oblige une planification sur 10 ans (de 2012 à 2020) et une mise à jour tous les ans doit être adressée à la préfecture, quels que soient les travaux réalisés ou non. Cette actualisation du dossier du PAVE fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération n°2012/117 du 22 novembre 2012 approuvant le PAVE ;

Le Conseil Municipal prend acte :

- qu'aucun des travaux prévus dans le cadre du PAVE en 2013 n'a été effectué.
- que des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés rue de l'église (tableau ci-dessous), avec une dotation d'équipement des territoires ruraux de 30 %.

Rue de l'Eglise	N° Obstacle	
	6	Accès église
	20	Rue de l'Eglise/rue du Centre
	18	Rue de l'Eglise/sente des écoliers
	7	Rue de l'Eglise/depuis église
	19	Rue de l'Eglise/depuis église

- que les travaux relatifs aux arrêts de bus (tableau ci-dessous) seront réalisés en 2015 avec une participation du Syndicat des Transports d'Ile de France à hauteur de 70%, subvention accordée.

Le conseil municipal précise que le report des travaux sur 2015 est dû à l'enfouissement de réseaux ERDF pour le renforcement d'alimentation en électricité de nombreux transformateurs sur notre commune.

Abribus	N° Obstacle	
	45	Arrêt de bus Rebais/rue Haute
	57	Arrêt bus RD 66
	55	Arrêt de bus rue du Morin
	56	Arrêt de bus rue du Morin/rue Papeteries
	48	Arrêt de bus rue de la Croix Blanche

2014/086

TIRAGE AU SORT DES LISTES DES JURÉS D'ASSISES

Comme chaque année, la commune a été saisie par Madame la Préfète de Seine-et-Marne en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'Assises pour l'année 2015.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la Commune de Boissy-le-Châtel, 2 jurés sont prévus.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal aura donc à désigner 6 personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort :

- les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2015 ;
- ainsi que les personnes qui, bien qu'inscrites sur la ou les listes électorales communales au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Il est vous est proposé de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale.
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Enfin, ces 6 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2014 au Greffier en Chef de la Cour d'Appel de Paris.

Après tirage au sort la liste des Jurés est arrêtée comme suit :

Page 84 / ligne 3	KUHN Francis
Page 133 / ligne 15	ROUILLOT Lucette
Page 141 / ligne 15	STOUFFS Monique
Page 147 / ligne 7	VALLEE Gilles
Page 158 / ligne 6	COBIGO Albertine
Page 149 / ligne 4	VERDIER Sylvie

Autres compétences par thème

2014/087

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le conseil municipal annule et remplace la délibération n° 2014/065 du 28 avril 2014.

Suite à une modification (tarif demi-journée avec repas) décidé par la communauté de communes du Pays de Coulommiers, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve ce nouveau règlement pour une application à partir de la date de rentrée scolaire prochaine 2014/2015 ;
- autorise le maire à signer le règlement annexé à la présente délibération.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

29 avril	Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
29 avril	Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, territoire de Coulommiers (Daniel BEDEL, Pascal ROUVIERE)
29 avril	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est (S.I.A.N.E.) à Choisy en Brie (Daniel BEDEL)
5 mai	Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
7 mai	Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, à Melun (Daniel BEDEL)
13 mai	Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères SMICTOM (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN)
16 mai	Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Grand Morin (Daniel BEDEL et Pascal ROUVIERE)
16 mai	Syndicat du Collège de Rebais (Chantal CANALE, Jean-Louis GRENIER)
19 mai	Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)
19 mai	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN)
22 mai	Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
2 juin	Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Assainissement
Une étude de faisabilité a été lancée pour connaître si nous avons la possibilité de poser une canalisation pour les eaux usées dans la tranchée créée pour le réseau collectif de la commune à la station de Coulommiers-Mouroux (Canalisation du carrefour de l'Orgeval à la station actuelle).
- L'INSEE nous signale que le recensement des habitants se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.
- Bureau de la poste : à partir du 23 juin prochain, changement des horaires de l'après-midi : ouverture de 14 h 00 à 16 h 30 au lieu de 14 h 30 à 17 h 00 actuellement mais aussi fermeture les jeudis après-midi.
- Rythmes scolaires
Proposition faite à l'inspection académique pour que les 3 heures par semaine pour les travaux d'activités périscolaires se fassent les vendredis après-midi.
- Groupe primaire : départ du directeur à la fin de cette année scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Par Céline BERTHELIN

- la remise en route du site internet est prévue pour la semaine prochaine (semaine 25),
- la lettre de Boissy est en cours de distribution.

Par Daniel BEDEL

La rue de l'église aurait dû être mise en enrobé plus tôt, mais la réfection est repoussée pour permettre le passage d'un câble électrique par les services d'ERDF.

Par Chantal CANALE

Concernant les rythmes scolaires, le projet est parti à l'inspection d'académie pour avis.

Par Dominique SOARES

Un devis a été établi pour la création d'un nouveau vestiaire pour les services techniques. Il s'agit de la création d'un local dans de l'existant.

Par Alain FONTAINE

- Il existe une étude et des plans depuis 2003 pour la création de nouveaux locaux techniques.

- Y-a-t-il une machine à laver pour permettre aux agents de laver leurs vêtements de travail ?
- Présente un courrier d'un riverain par rapport aux poubelles. Monsieur le maire assure que ce courrier sera transmis à la communauté de communes compétente en la matière.
- des papiers confidentiels de la mairie ont été retrouvés par terre suite au passage du SMICTOM. Monsieur Le Maire répond que des destructeurs de papiers seront achetés pour éviter à l'avenir ces soucis.
- s'étonne de ne plus voir les comptes rendu du conseil dans la lettre de Boissy. Madame BERTHELIN lui répond que c'est une volonté d'alléger la lettre et de la moderniser, sachant que les Procès-verbaux sont affichés en Mairie et consultables sur notre site internet.
- Dénonce le manque d'entretien du terrain du SIAEP.

Par Roger BOUCHEZ

- Observe que les armoires ADSL sont installées et demande quand elles seront en service ? Monsieur le Maire répond que Le haut débit sera disponible au plus tard pour novembre prochain.
- demande si les comptes rendu des conseils municipaux sont disponibles. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, les PV sont disponibles à l'accueil et sont affichés à la mairie.
- demande si on peut donner la parole au public lors des séances. Monsieur le Maire répond par la négative, seuls les conseillers élus peuvent prendre la parole.

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

- demande que le tableau général des indemnités de fonctions du maire et des adjoints lui soit communiqué. Ce document lui a été transmis en fin de séance.
- s'étonne que la commission cimetièrre ne se soit pas réunie pour travailler sur les processus de reprise de sépultures. Monsieur le Maire répond que les travaux sont en cours.
- s'étonne que la Communauté de communes n'ait pas indiqué l'évaluation de l'extension de la Zone d'Activité.

Par Geneviève CAIN

- Je remercie mes collègues élus pour la remise des prix « philatélie » le 23 mai 2014
Etaient présents : Guy DHORBAIT, Sandrine BLANCHARD, Catherine HENDRICKX, Dominique SOARES, Chantal CANALE, Claudine BACQUÉ et Alain FONTAINE.
Patrick KUHN et Jean-Claude BOURGOGNE (initiateurs du projet) ; je rappelle que ceux-ci avaient présenté 7 enfants au concours national à Poitiers qui tous, ont été récompensés.
C'est ainsi que la municipalité a organisé une réception à leur honneur.
Eléa, Amandine, Justin et leurs parents étaient présents. Deux enfants et leurs parents étaient excusés et deux autres n'ont pas donné suite à l'invitation.
- Gala Orc'stud : au profit de la caisse des écoles. 3 élus présents. L'A.B.C. tenait la buvette avec la participation d'instituteurs de la maternelle.
- Concours de boules entre la municipalité et le club : 5 élus présents.

La séance est levée à 22 H 35
A Boissy-le-Châtel, le 12 juin 2014

Le maire,

Guy DHORBAIT